

Facturation Electronique, conséquence du report !

PAR DOMINIQUE PÉRIER



Expert-Comptable et Commissaire aux comptes Associé, cabinet AFIGEC
Rapporteur général Congrès CNOEC 2019 « L'expert-comptable au cœur des flux »
et 2023 « De la facture électronique à la data - Le début d'une nouvelle ère ».

En juillet 2023, par le biais d'un communiqué de presse, la Direction Générale des Finances Publiques a annoncé le report de planning de la facturation électronique au-delà du 1er juillet 2024, au motif que les entreprises n'étaient pas prêtes. Lors du Congrès de Montpellier, la question a été posée à M. FOURNEL, Directeur général des finances publiques, sur les véritables motifs de ce report. Il a convenu que la PPF (Plateforme Publique de Facturation) n'était, entre autres, pas prête... Lors de son allocation, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Monsieur Bruno LEMAIRE, a de son côté présenté le nouveau planning de la mise en place de l'obligation fiscale de facturation électronique :

- 2024 : finalisation du PPF et phase de test
- 2025 : phase pilote et test sur la base du volontariat
- 2026 : généralisation progressive de la Facturation Electronique

Ceci étant, il est important de bien dissocier dans la facturation électronique l'obligation fiscale et sa mise en place économique. En effet, la facture électronique fiscale répond à une obligation légale et c'est cette obligation qui est reportée. Alors que la facture électronique économique, est la suite « logique » de la digitalisation des entreprises. Nos cabinets ont automatisé certains process et flux, bancaires, sociaux, déclaratifs, le scan des factures d'achats, l'intégration de fichiers pour les ventes etc... A ce jour, il ne reste que cette dernière marche de la digitalisation : la facturation électronique.

L'obligation Fiscale

Les entreprises françaises, assujetties à la TVA, entrent dans le champ d'application de la facturation électronique (y compris les auto-entrepreneurs), qu'elles émettent ou non des factures. Les entreprises seront concernées tant sur l'émission de factures que sur la réception de factures.

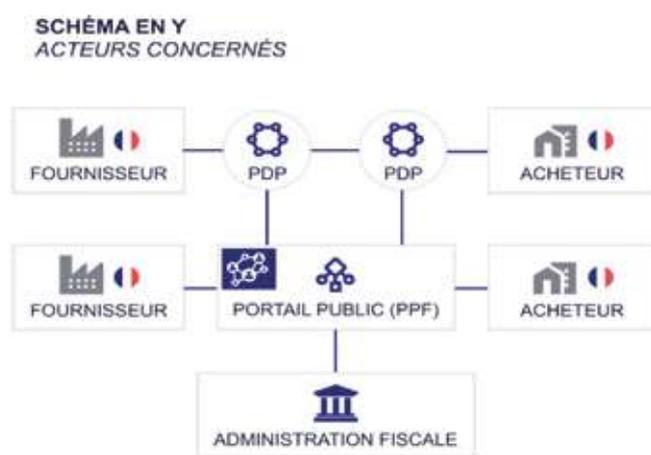
La réforme poursuit plusieurs objectifs

- renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative, à la diminution des délais de paiement et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation ;
- simplifier, à terme, les obligations déclaratives des entreprises en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations ;

- améliorer la détection de la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;
- améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises pour permettre un pilotage de la politique économique au plus près de la réalité économique des acteurs.

Dans le cadre de cette obligation, l'administration fiscale aura également besoin des informations relatives au chiffre d'affaires des entreprises n'émettant pas ou partiellement des factures de vente. Les entreprises n'émettant pas de factures devront donc communiquer à l'administration (via une PDP ou le PPF) les éléments de chiffre d'affaires.

Le schéma des flux de factures lors de la mise en place de l'obligation fiscale



PDP : Plateformes de Dématérialisations Partenaires
OD : Opérateurs de Dématérialisations
PPF : Portail Public de Facturation

Il y a un autre élément essentiel dans la mise en place de la facturation électronique : **l'ANNUAIRE**.

L'annuaire des entreprises sera accessible via le Portail Public de Facturation (PPF) et les Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP). Il sert de base de référence unique et centralisée. Toutes les entreprises qui reçoivent leurs factures via le PPF ou via une PDP doivent être identifiées sur l'annuaire. Cette identification leur permet de recevoir leurs factures grâce à un routage précis. Lorsqu'une entreprise est équipée d'une PDP, c'est sa PDP qui reçoit directement ses factures en son nom. De ce fait, les PDP sont identifiées dans l'annuaire des entreprises en tant que plateforme de réception pour leurs clients.

Les étapes de la mise en place de la facturation électronique pour nos cabinets et nos clients

1. Vérification de la correcte inscription dans l'**Annuaire**,
2. Choisir sa PDP ou son OD ou directement le PPF,
3. S'assurer de la bonne inscription de la PDP ou de l'OD dans l'Annuaire des Entreprises,
4. S'inscrire sur la PDP ou l'OD de son choix,
5. S'assurer que le logiciel de facturation utilisé émet des factures au format électronique, notamment FacturX. Sinon, choisir un autre logiciel si aucune évolution n'est prévue,
6. Faire des tests d'envoi et de réception.

NE PAS ATTENDRE

Afin d'accompagner au mieux les TPE/PME, nous devons commencer à mettre en place la facturation électronique au sein de nos cabinets. Nous allons comprendre, tester le procédé, acculturer nos équipes qui deviendront des ambassadeurs auprès de nos clients. Ainsi, ensemble nous pourrons montrer à nos clients que cela est simple et sécurisant. Sécurisant, entre autres, en terme de délai de règlement, et de fraude.

Il faut donc profiter de ce report pour exploiter pleinement ces avantages. Nos cabinets et les entreprises doivent anticiper cette transition. Cela signifie investir dans des solutions de facturation électronique, former le personnel à l'utilisation de ces outils, repenser les compétences/nouveaux profils nécessaires et repenser les processus internes pour s'adapter au flux de travail électronique. Les factures deviennent des flux, et, via des API ou autres automatisations, la saisie comptable de factures disparaîtra à terme. La mise en place de la facturation électronique via les PDP ou OD doit permettre également de repenser nos missions et l'accompagnement de nos clients.

Le temps sera différent

Avec la mise en place de la facture électronique, les flux se feront au fil de l'eau et non plus de temps en temps. Les flux seront intégrés « automatiquement » dans les logiciels comptables au fur et à mesure et non plus en fonction d'échéances fiscales. Nous devons transformer le temps de saisies comptables en temps à valeur ajoutée pour nos clients. Par exemple, la production de tableau de bord deviendra réelle et adéquate avec les attentes de nos clients.

Full service

Nous pourrions proposer d'autres missions à nos clients. Pour cela, les OD et PDP doivent nous proposer d'autres outils liés à l'obligation d'information de règlement de la facture, par exemple. Les nouvelles prestations pourront être :

- Règlement des factures fournisseurs,
- Accompagner à l'encaissement des factures clients,
- Suivi de trésorerie, etc...

La facture électronique nous ouvre également une nouvelle donne : la data

Nous avons déjà un certain nombre de datas dans nos cabinets (données sociales, fiscales, ...) mais également de la data publique (pappers, greffe, datagouv, ...). Nous aurons alors des datas complémentaires, celles des factures. D'autres champs des possibles s'ouvriront à nous ; les prévisionnels prédictifs, entre autres, de la comparaison non plus une fois par an avec 1 an de décalage Mais de la comparaison en quasi-temps réel. Cela nous permettra d'informer nos clients de dérapages dans leurs charges, par exemple, en comparaison avec leurs concurrents mais aussi avoir des alertes sur de consommations d'énergies anormales, par exemple, ... devenir capable de calculer les bonnes RFA dans certains secteurs d'activité car nous aurons toutes les données grâce aux détails informatisés des factures.

Pour se préparer efficacement à la facturation électronique, des étapes à suivre

1. **Évaluation des besoins** : Identifiez les besoins spécifiques de votre entreprise en matière de facturation électronique. Quels sont les systèmes et les compétences nécessaires ?
2. **Sélection des outils** : Choisissez les outils de facturation électronique adaptés à votre entreprise. Il existe de nombreuses solutions sur le marché ; certaines étant plus adaptées aux petites entreprises, d'autres aux grandes.
3. **Formation du personnel** : Assurez-vous que vos employés sont formés à l'utilisation des outils de facturation électronique. Cela garantira une transition en douceur.
4. **Adaptation des processus** : Révisez et adaptez vos processus internes pour tirer pleinement parti de la facturation électronique. Identifiez les gains d'efficacité potentiels.

Le report de la facturation électronique en France offre aux cabinets et aux entreprises une opportunité précieuse de se préparer de manière proactive à ce changement majeur. La transition vers la facturation électronique présente des avantages fiscaux et économiques considérables, mais elle nécessite une planification minutieuse et une mise en œuvre appropriée. En dissociant la partie fiscale de la partie économique de cette transition, les entreprises peuvent s'assurer qu'elles sont prêtes à relever ce défi avec succès. Ne tardez pas, commencez dès maintenant à vous préparer pour la facturation électronique et profitez de ses nombreux avantages pour votre entreprise.